

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC

Dénomination : AUVERGNE DEVELOPPEMENT
EXPERTISE AUDIT CONSEIL

n° de gestion : 2003B00086

n° d'identification : 449 149 384

n° de dépôt : A2012/000289

Date du dépôt : 05/03/2012

Pièce : acte sous seing privé du 31/12/2011

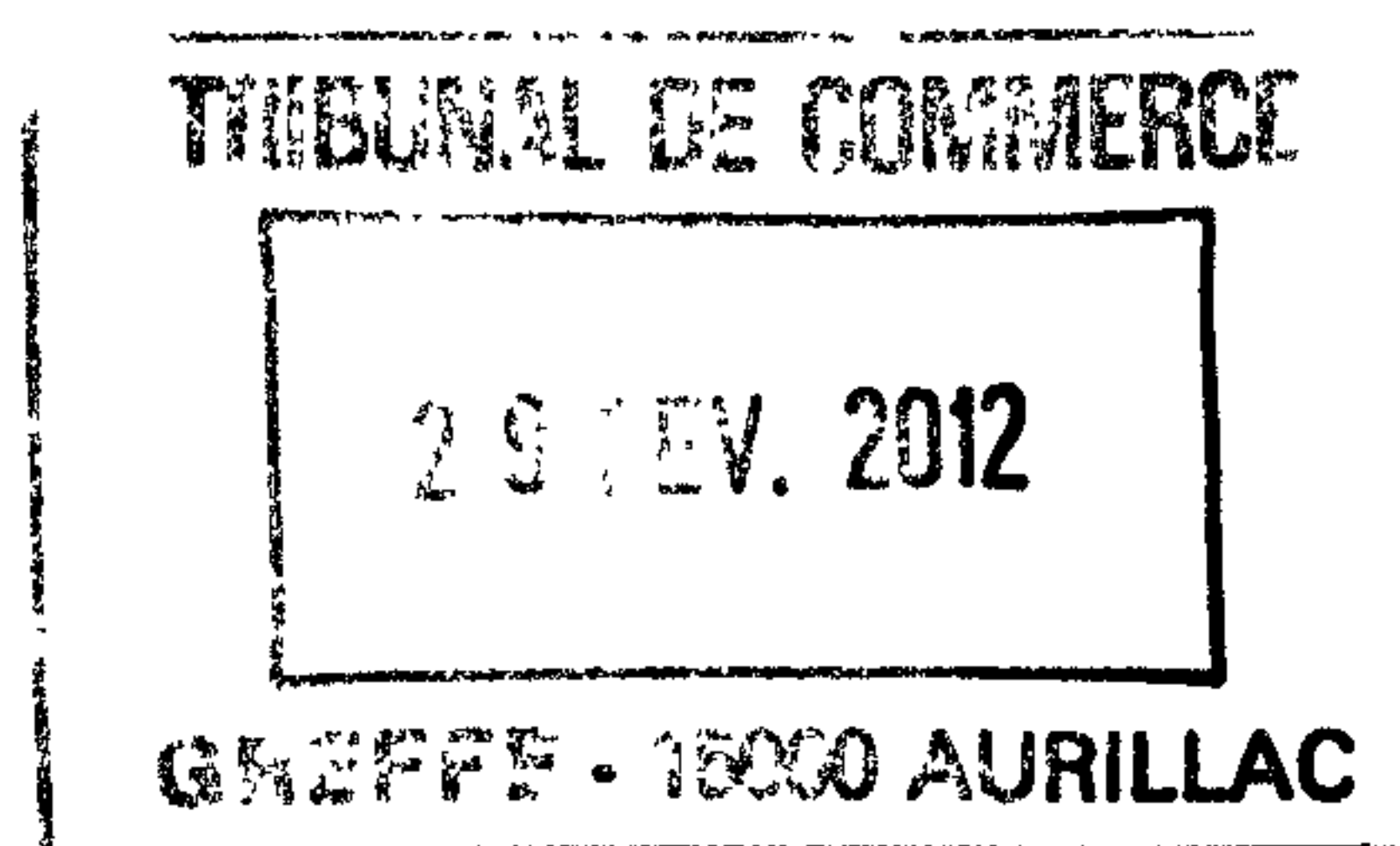


77435



77435

A2012/289
03386



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

01°) la société dénommée @ **COM NORD DU LOT**, Société à responsabilité limitée au capital de 520 000,00 euros, ayant son siège social 4 Place de la République - 46400 ST CERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS et identifiée au SIREN sous le numéro 439 790 064,

Représentée aux présentes par :

Monsieur Bernard LAPORTE, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET :

02°) Monsieur **Bernard LAPORTE**, demeurant au lieudit « Le Narbonnes » - 46400 ST CERE,

Né le 17 août 1954 à FIGEAC (Lot),

Epoux de Madame Isabelle LIOTARD,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, conformément aux dispositions des articles 1536 et suivants du code civil, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître IMBERT, notaire à SAINT CERE en date du 27 Août 1999, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT CERE, le 15 septembre 1999, devenu définitif et non modifié depuis.

De nationalité française,

Résident en France,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Bn

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM NORD DU LOT, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AUVERGNE DEVELOPPEMENT EXPERTISE AUDIT CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Bernard LAPORTE, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Isabelle LIOTARD, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître IMBERT, notaire à SAINT CERE, préalable à leur union du 15 septembre 1999,
- que le prix sera réglé au moyen de deniers propres au cessionnaire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 31 mai 2003 à AURILLAC, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **AUVERGNE DEVELOPPEMENT EXPERTISE AUDIT CONSEIL**, au capital de 30 000,00 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 35 Boulevard du Pont Rouge - 15000 AURILLAC, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS et identifiée au SIREN sous le numéro 449 149 384.

Objet social :

La société AUVERGNE DEVELOPPEMENT EXPERTISE AUDIT CONSEIL a pour objet principal : EXERCICE DE LA PROFESSION d'EXPERT-COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Siège social :

Son siège social est situé 35 Boulevard du Pont Rouge - 15000 AURILLAC.



Exercice social

La société a clôturé son dernier bilan au 30/09/2011.

Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de 30.000,00 euros. Il est divisé en 3000 parts sociales de 10,00 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à la suite de diverses cessions de parts sociales de la façon suivante :

- la société @COM NORD DU LOT2250 parts portant les numéros 1 à 2250.
- la SARL P & M750 parts portant les numéros 2251 à 3000.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 2250 parts sociales pour les avoir acquises de Monsieur André DELMAS suivant acte sous seing privé en date à AURILLAC du 19 décembre 2011, enregistré à CAHORS le 21 décembre 2011, bordereau 2011/1574, Case n°1. Elles sont numérotées de UN (01) à DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2250).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM NORD DU LOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Bernard LAPORTE qui accepte, une (01) part sociale de 10,00 euros, portant le numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE, sur les DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2250) parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bernard LAPORTE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX Euros (10,00 Eur) que Monsieur Bernard LAPORTE a payé à l'instant même à la société @ COM NORD DU LOT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 décembre 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Bernard LAPORTE, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 08 des statuts.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par les **CESSIONNAIRES** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, les **CESSIONNAIRES** déclarant parfaitement connaître la situation passive et active de la société.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUVERGNE DEVELOPPEMENT EXPERTISE AUDIT CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

10,00 Euros – (23 000,00 Euros x 1/3000) = 00

Perception du droit fixe d'enregistrement à 25,00 Euros



FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

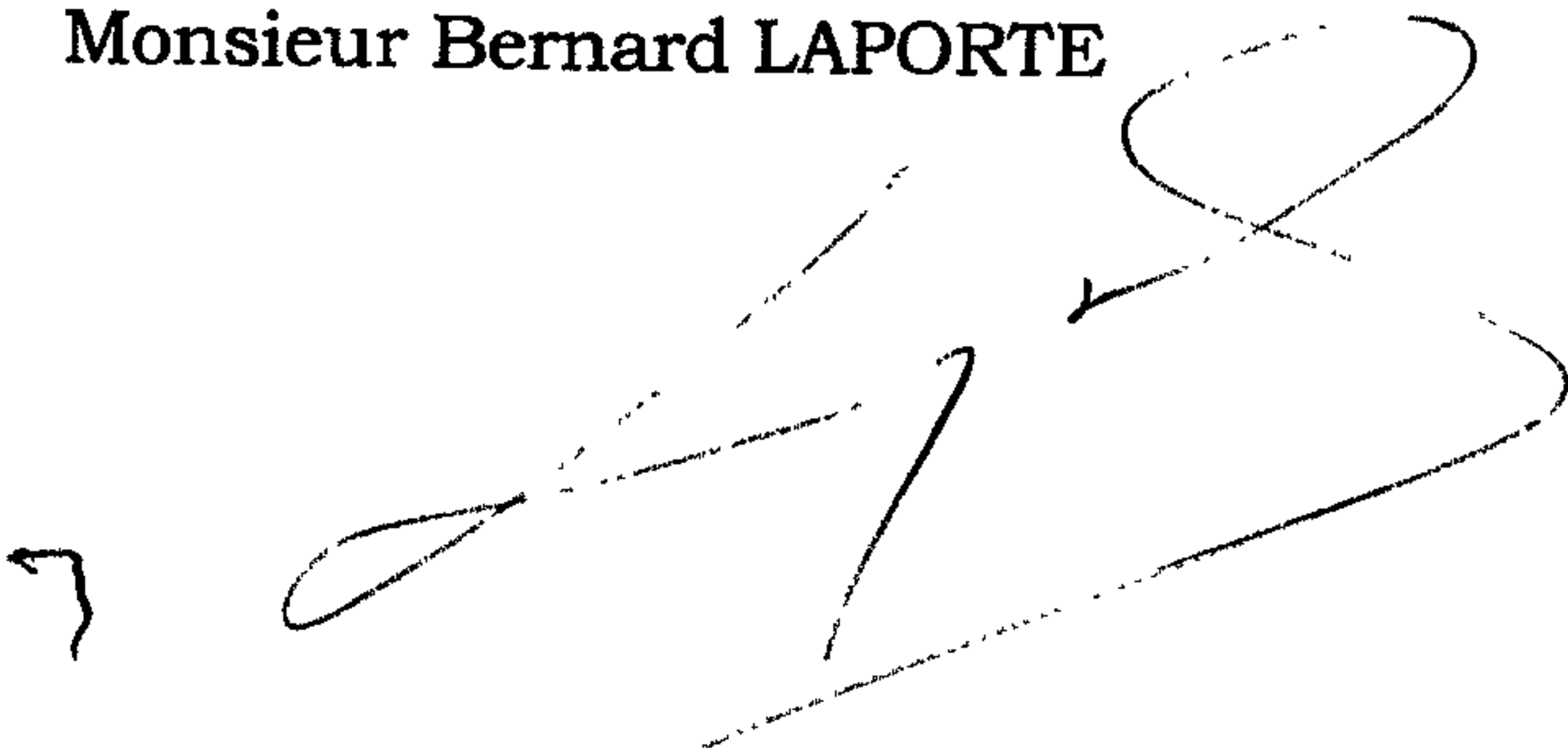
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à AURILLAC
Le 31 Décembre 2011
En SIX (06) originaux

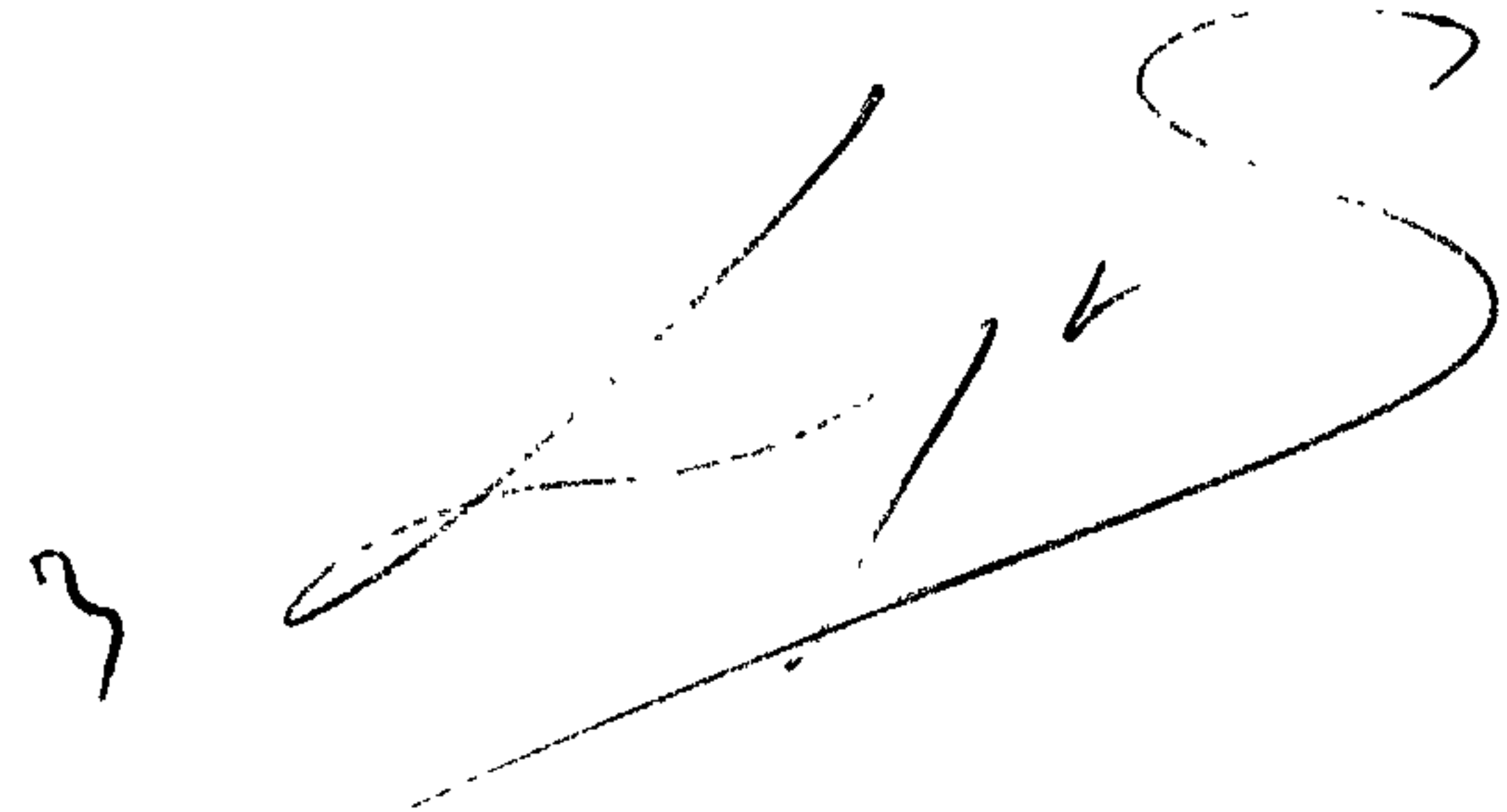
Le cédant (1)

SARL @COM NORD DU LOT
Monsieur Bernard LAPORTE



Le cessionnaire (2)

Monsieur Bernard LAPORTE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAHORS
Le 03/02/2012 Bordereau n°2012/166 Case n°9

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

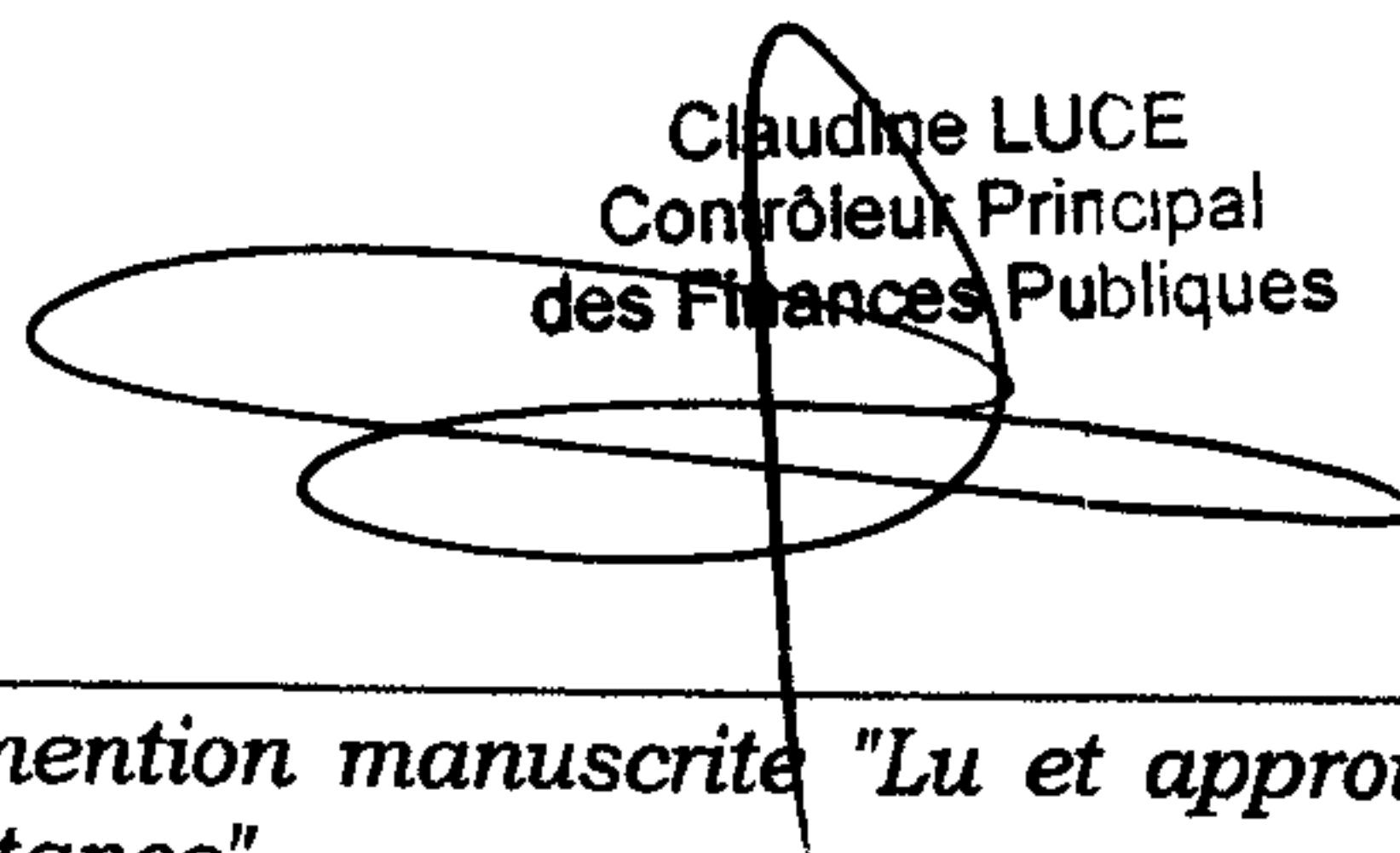
Ext 423

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur des impôts

Claudine LUCE
Contrôleur Principal
des Finances Publiques



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".